



ARRETE

Portant restriction de circulation des véhicules et des piétons

**Rue de Jouy
au droit du n°63**

N°AR01_2022_0435

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en date du 16 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Ville de Viroflay, en date du 16 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de mise à jour de boîte de branchement des eaux usées entrepris par la société **ABC-TP 336, rue de Mauldre 78680 EPONE pour le compte de la SEVESC 4, rue Edouard Branly 78190 TRAPPES**, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : rue de Jouy au droit du n°63 ;

La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte :

Du 07 décembre 2022 au 16 décembre 2022

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité et en toutes circonstances et renvoyé sur le trottoir d'en face ;
- Chaussée rétrécie ponctuellement et circulation des véhicules maintenue en double sens alternat par feu tricolore avec compteur et durée courte sur la rue de Jouy et la rue du Louvre ;
- Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;
- Horaires de travaux : Du lundi au jeudi : 09h30/16h30 ; le vendredi : 09h30/15h00

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

● **Reprise de la fouille en enrobé rouge ;**

Trottoir :

- Remblais neuf classiques (grave naturelle, sable...) ;
- 20 cm minimum de grave ciment dosée de 3 à 4% ;
- Epaulement des enrobés de 5cm de part et d'autre de la fouille ;
- Si enrobé 3 cm de BB0/6 (**couleur à l'identique**) et 5 cm au niveau des entrées charretières ;
- Reprise de la fouille en enrobé rouge ;
- Emulsion des joints (sauf asphalte ou **enrobé de couleur**) et réalisation d'une couche d'accrochage ;
- Réfection sous 10 jours.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris - 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Techniques de la Ville de Viroflay ;
- ABC-TP 336, rue de Mauldre 78680 EPONE ;
- SEVESC 4, rue Edouard Branly 78190 TRAPPES
- Conseil Départemental des Hauts de Seine ;
- Groupe Phébus KEOLIS ;

Fait à Chaville, le 23 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics